



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20241122-44-AR
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°44/2024

Objet : Signature d'une modification au contrat n°2024 04 de maintenance de vidéoprotection des bâtiments publics

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

VU le contrat n°2024 04 relatif à la maintenance de vidéoprotection des bâtiments publics signé avec la société CONECTIA,

CONSIDERANT

QUE la modification n°1 au contrat de maintenance établie par la société CONECTIA (94 RUNGIS) répond aux besoins de la ville pour entretenir les équipements supplémentaires de vidéoprotection des bâtiments publics,

QUE la modification du nombre des équipements de vidéoprotection a une incidence financière sur le montant annuel du contrat :

- + 84 € HT soit 100.80 € TTC en maintenance curative
- + 60 € HT soit 72 € TTC en maintenance préventive

Le montant du contrat est ramené à :

- 2 084 € HT soit 2 500.80 € TTC en maintenance curative
- 1 572 € HT soit 1 886.40 € TTC en maintenance préventive

DECIDE

Article 1 : de signer la modification n°1 au contrat de maintenance avec la société CONECTIA pour les montants annuels suivants :

- + 84 € HT soit 100.80 € TTC en maintenance curative
- + 60 € HT soit 72 € TTC en maintenance préventive

Le montant du contrat est ramené à :

- 2 084 € HT soit 2 500.80 € TTC en maintenance curative
- 1 572 € HT soit 1 886.40 € TTC en maintenance préventive

Article 2 : que les crédits seront disponibles au budget communal de 2025 et les années suivantes,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance.

Accusé de réception en préfecture
N° : 241122-44-AR
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 24/10/2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

